

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Plus de 100 Gabonais apatrides entrent en possession de leurs jugements supplétifs

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

UNE centaine de Gabonais apatrides et ceux présentant des anomalies

lies dans leurs actes de naissance ont obtenu leurs documents légaux (jugements supplétifs) au cabinet Me Obame, dont le cheval de bataille est : "un Gabonais, un acte de

naissance". Une action qui s'est faite grâce au concours de la justice de notre pays.

"Nous avons constaté que beaucoup de nos compatriotes éprouvent de nombreuses difficultés à s'établir leurs documents administratifs, soit parce qu'ils n'ont pas d'acte de

naissance, car déclaré en retard à la mairie, soit parce que les actes de naissance comportent des anomalies. Et les procédures sont si souvent longues pour obtenir un document que certains abandonnent et choisissent de rester sans ce précieux document. Fort

de ce constat et interpellé par plusieurs de nos compatriotes et de nombreux jeunes en âge d'être

Une action qui s'est faite grâce au concours de la justice de notre pays.

scolarisés, nous avons donc décidé, avec mon groupe, de nous mettre au service de ces personnes. D'abord en menant des campagnes à leur égard et en les aidant dans les procédures d'obtention de ce document", a-t-il souligné.



Photo: AEE

Une phase de la distribution d'actes de naissance.

Hommage aux victimes du "Esther Miracle"



Photo: SNN

Un instantané de la prestation de la chorale à l'honneur.

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

LA chorale "La petite voie de Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus" de la paroisse Saint Jean-Baptiste de Nzeng-Ayong a récemment rendu un vibrant hommage aux victimes du naufrage du bateau Esther Miracle. C'était à la faveur de la célébration de ses 18 ans d'existence. En présence de certains responsables du 4e arrondissement de Libreville, dont Nicaise Sickout-Iguendja.

Concert religieux, prestation des artistes urbains puis messe d'action de grâce ont constitué les moments forts de cette célébration. Occasion pour le parrain de l'événement, Pascal Franck Nze Ndong Nze, de souligner que "l'hommage rendu aux victimes du Esther Miracle à travers la célébration dudit anniversaire était un moyen pour lui et ses filleuls de joindre leurs efforts à l'élan de solidarité impulsé par le président de la République à l'endroit des victimes de ce drame."



Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon

Société Anonyme au Capital de FCFA 18 000 000 000

Siège Social Libreville-Avenue du Colonel Parant

BP. 2241 - RCCM 2002 B 01732

Statistiques n° 090027 L

NIF 79002 7 A

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire
du lundi 22 mai 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la BICIG sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire le lundi 22 mai 2023 à 15h00 dans la salle AKIBA de l'Hôtel NOMAD Suites Résidences de Libreville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2022.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes :
 - a. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 - b. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
5. Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.
6. Quitus de la gestion des Administrateurs.
7. Fixation du montant des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs.
8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée Générale devront être déposés ou transmis au siège social avant l'Assemblée.

L'inventaire, les états financiers de synthèse, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège pendant les quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration